

Agence Départementale d'Accompagnement  
des Collectivités des Hautes-Pyrénées

# ADAC 65

l'outil au service des élus locaux



**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
2021**





Éditorial .....	p. 5
<b>1. Le fonctionnement de l'ADAC .....</b>	<b>p. 7</b>
1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur de l'ADAC : rappels	
1.2 Le montant des participations 2021	
1.3 L'assemblée générale	
1.4 Les conseils d'administration	
1.5 Les partenaires de l'ADAC	
<b>2. Bilan financier .....</b>	<b>p. 15</b>
2.1 Le budget 2021	
2.2 Le compte administratif 2021	
<b>3. Organigramme de l'ADAC .....</b>	<b>p. 17</b>
<b>4. Modalités d'intervention de l'ADAC .....</b>	<b>p. 18</b>
<b>5. Bilan d'activité.....</b>	<b>p. 20</b>
5.1 Pôle juridique & administratif	
5.2 Pôle AMO	
5.3 Administration, gestion et comptabilité	
<b>6. Perspectives 2022.....</b>	<b>p. 63</b>
6.1 Programme d'activité 2022	
6.2 Budget 2022	





## L'ADAC 65 au plus près des attentes de l' élu

Après 10 ans d'existence, l'ADAC 65 réunit aujourd'hui 411 communes sur les 469 que comptent les Hautes-Pyrénées. 8 intercommunalités sur les 9 du territoire sont également adhérentes. Des chiffres éloquentes qui démontrent la confiance placée par les élus locaux dans cette structure et son équipe.

L'ADAC accompagne ainsi les collectivités pour leur permettre d'appréhender une réglementation devenue parfois bien trop contraignante et difficile à cerner. Une complexité qui s'applique à tous les domaines, qu'il s'agisse des règles de construction, du cadre juridique ou financier. En 2021, ce sont ainsi plus de 1 000 dossiers qui ont été pris en charge par les équipes de l'ADAC.

Grâce à son expérience, à la réactivité de ses équipes et à la qualité de son écoute, l'ADAC est une interlocutrice privilégiée pour les élus locaux du territoire. Elle apporte des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes d'un maire ou d'un président d'intercommunalité. La crise sanitaire, encore présente en 2021, a réaffirmé le rôle prépondérant de l'ADAC, premier soutien des collectivités face à cette situation inédite.

En créant l'ADAC, le Département voulait mettre à disposition des élus un outil fédérateur leur garantissant la maîtrise des délais de réalisation de leurs projets, mais aussi et surtout, la sécurité et le respect du cadre légal. La pertinence de l'ADAC n'est désormais plus à démontrer. Ce rapport d'activité illustre le travail fourni au cours de cette année 2021 encore particulière. Un travail reconnu et apprécié par les élus de ce territoire.

Le développement et la vitalité des Hautes-Pyrénées doivent beaucoup aux projets portés par nos collectivités. L'ADAC constitue leur boîte à outils, leur alliée fidèle.



**Michel PÉLIEU**  
Président de l'ADAC 65



# 1

## Fonctionnement de l'Agence

L'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Hautes-Pyrénées (ADAC 65) a été créée à l'initiative du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées par l'Assemblée constitutive du 27 septembre 2012. Son activité a officiellement démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2013, tant sur le plan juridique qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

### 1.1. - Les grands principes du Règlement Intérieur, rappels :

- toutes les collectivités adhérentes à l'Agence en sont **membres de droit** ;
- la qualité d'adhérent s'acquiert au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la transmission, au conseil d'administration de l'ADAC, de la délibération demandant l'adhésion (cependant toute adhésion intervenant en cours d'exercice fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration de l'ADAC 65 ;
- la participation est annuelle et à acquitter impérativement avant le 15 mai de l'année courante ;
- l'adhésion d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- en cas de retrait volontaire d'une collectivité, le retour ne sera possible que 3 ans après ;
- le Département est un adhérent au même titre que les autres collectivités, il n'exerce sur l'Agence aucune tutelle ni aucune prééminence.

### 1.2. - Le montant des participations 2021

Participation annuelle		
COMMUNES	1,80 €/habitant population DGF	<i>Pour mémoire :</i> L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2021 est la population DGF 2020. Le montant des participations de l'année est calculé sans prorata temporis et les participations ne sont pas assujetties à la TVA.
	Montant plafonné à 15 000 €	
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 €/habitant population DGF	
	Montant plafonné à 15 000 €	
EPCI	0,30 €/habitant population DGF	
	Montant plafonné à 15 000 €	



### 1.3. - L'Assemblée Générale de l'ADAC

#### 1.3.1. - Les membres de l'Assemblée Générale

Elle est composée d'un collège de 11 Conseillers départementaux titulaires disposant chacun d'une voix et de 11 Conseillers départementaux suppléants.

Représentant titulaire	Canton
Marc BEGORRE	Ossun
Thierry LAVIT	Lourdes 1
Maryse CARRERE	Vallée des Gaves
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre
Jean-Michel SEGNERE	Moyen Adour
Louis ARMARY	Vallée des Gaves
Geneviève QUERTAIMONT	Moyen Adour
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse
Evelyne LABORDE	Lourdes 1
Bernard VERDIER	Les Coteaux

Représentant suppléant	Canton
Pierre BRAU-NOGUE	Haute-Bigorre
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez
Frédéric RE	Val-d'Adour-Rustan Madiranaïs
Joëlle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Nicole DARRIEUTORT	Haute-Bigorre
David LARRAZABAL	Tarbes 3
Marie-Françoise PRUGENT	Ossun
Maryse BEYRIE	Neste-Aure-Louron
Marie PLANE	Lourdes 2
Nicolas DATAS-TAPIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Monique LAMON	Les Coteaux

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par son Maire ou son Président, l'ensemble de ces derniers formant le **collège des Maires et Présidents d'EPCI**. Un Maire dont la commune est adhérente et qui représente l'établissement public dont il est Président dispose alors de deux voix.

**N.B. :** Une même personne ne peut appartenir à la fois au collège des Conseillers départementaux et au collège des communes et EPCI.

### 1.3.2. - Les adhésions

Le département des Hautes-Pyrénées compte au total 469 communes, 8 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération.

À la création de l'Agence en septembre 2012, 151 communes et 6 Communautés de Communes (6 EPCI sur 29) étaient d'ores et déjà adhérentes.

Fin 2021, l'ADAC comptait 401 communes, 7 communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération adhérentes, soit 8 EPCI sur 9.

	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2021			Communes ayant adhéré dont l'EPCI est adhérent		Communes n'ayant pas adhéré dont l'EPCI a adhéré	
	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	%	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF
- de 250 hab. DGF	290	36 804	242	83 %	32 140	207	27 462	39	3 572
251 - 500 hab. DGF	93	33 627	89	96 %	32 344	80	29 229	4	1 283
501 - 1000 hab. DGF	45	32 063	43	96 %	30 733	40	28 427	2	1 330
1001 - 2000 hab. DGF	22	31 165	17	77 %	25 093	16	23 416	4	4 773
2001 - 5000 hab. DGF	10	33 953	9	90 %	30 897	9	30 897	1	3 056
+ 5001 hab. DGF	9	104 703	1	11 %	5 368	1	5 368	7	93 178
<b>TOTAL</b>	<b>469</b>	<b>272 315</b>	<b>401</b>	<b>85 %</b>	<b>156 575</b>	<b>353</b>	<b>144 799</b>	<b>57</b>	<b>107 192</b>



Fin 2021 : 401 communes et 8 EPCI (sur 9)



## Fonctionnement de l'Agence

	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2021	
	Nb EPCI	Nb hab. DGF	Nb EPCI	Nb hab. DGF
7 500 à 10 000 hab. DGF	2	16 885	2	16 885
10 000 à 15 000 hab. DGF	1	11 741	1	11 741
15 000 à 20 000 hab. DGF	1	18 557	1	18 557
20 000 à 25 000 hab. DGF	3	66 423	2	46 413
25 000 à 30 000 hab. DGF	1	28 306	1	28 306
+ 30 000 hab. DGF	1	130 089	1	130 089
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>272 001</b>	<b>8</b>	<b>251 991</b>
			<b>410 communes</b>	



### 1.3.3. - L'Assemblée Générale 2021

D'une périodicité annuelle, l'Assemblée générale de l'ADAC 65 s'est tenue le 28 octobre 2021.  
Elle avait pour ordre du jour :

- La représentation du Conseil départemental aux instances de l'ADAC ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'ADAC en 2020 :
  - point sur les adhésions,
  - présentation du Compte administratif 2020 et du Budget 2021,
  - bilan des interventions menées en 2020,
  - programme d'activité 2021.
- questions diverses.



## 1.4. - Les conseils d'administration

### 1.4.1. - Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 17 membres.

Conformément aux statuts de l'ADAC, le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au sein de leur collège respectif :

- pour le premier collège, le Conseil départemental a désigné parmi les Conseillers départementaux membres de l'Agence 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qui sont :

Président : Michel PÉLIEU

#### 1<sup>er</sup> collège (Conseillers Départementaux)

Titulaire	Canton
Louis ARMARY 1 <sup>er</sup> vice-Président	Vallée des Gaves
Bernard VERDIER	Les Coteaux
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse
Marc BEGORRE	Ossun
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez
Maryse CARRERE	Vallée des Gaves
Marie PLANE	Lourdes 2
Pierre BRAU-NOGUE	Haute-Bigorre

Suppléant	Canton
Evelyne LABORDE	Lourdes 1
Frédéric RÉ	Val d'Adour Rustan Madiranaïs
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre
Monique LAMON	Les Coteaux
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez
Maryse BEYRIÉ	Neste-Aure-Louron
Joëlle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Thierry LAVIT	Lourdes 1

- pour le second collège, le groupe des communes et des EPCI a désigné en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale qui sont :

2 <sup>e</sup> collège (Communes ET EPCI)			
Maire titulaire	Commune	Maire suppléant	Commune
Patrick VIGNES 2 <sup>e</sup> vice-Président	Laloubère	Yves PUJO	Trébons
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bruno MORA	Tostat	Sandra DUCES	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	Anne-Marie BRUZEAU-SOUCAZE	Bonnefont
Pierre ESTRADÉ	Aspin-Aure	Jeanine MONTES	Gembrie
Président titulaire	Com-Com	Président suppléant	Com-Com
Philippe CARRERE 3 <sup>e</sup> vice-Président	CC Aure Louron	Yoann RUMEAU	CC Neste Barousse
Roland DUBERTRAND Représentant délégué	CC Adour Madiran	Noël PEREIRA DA CUNHA	CC Pyrénées Vallées des Gaves
Cédric ABADIA	CC Coteaux du Val d'Arros	Gérard BARTHE	CC du Pays de Trie et du Magnoac

**N.B. :** un même membre ne peut être à la fois désigné comme représentant d'une commune et d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat.

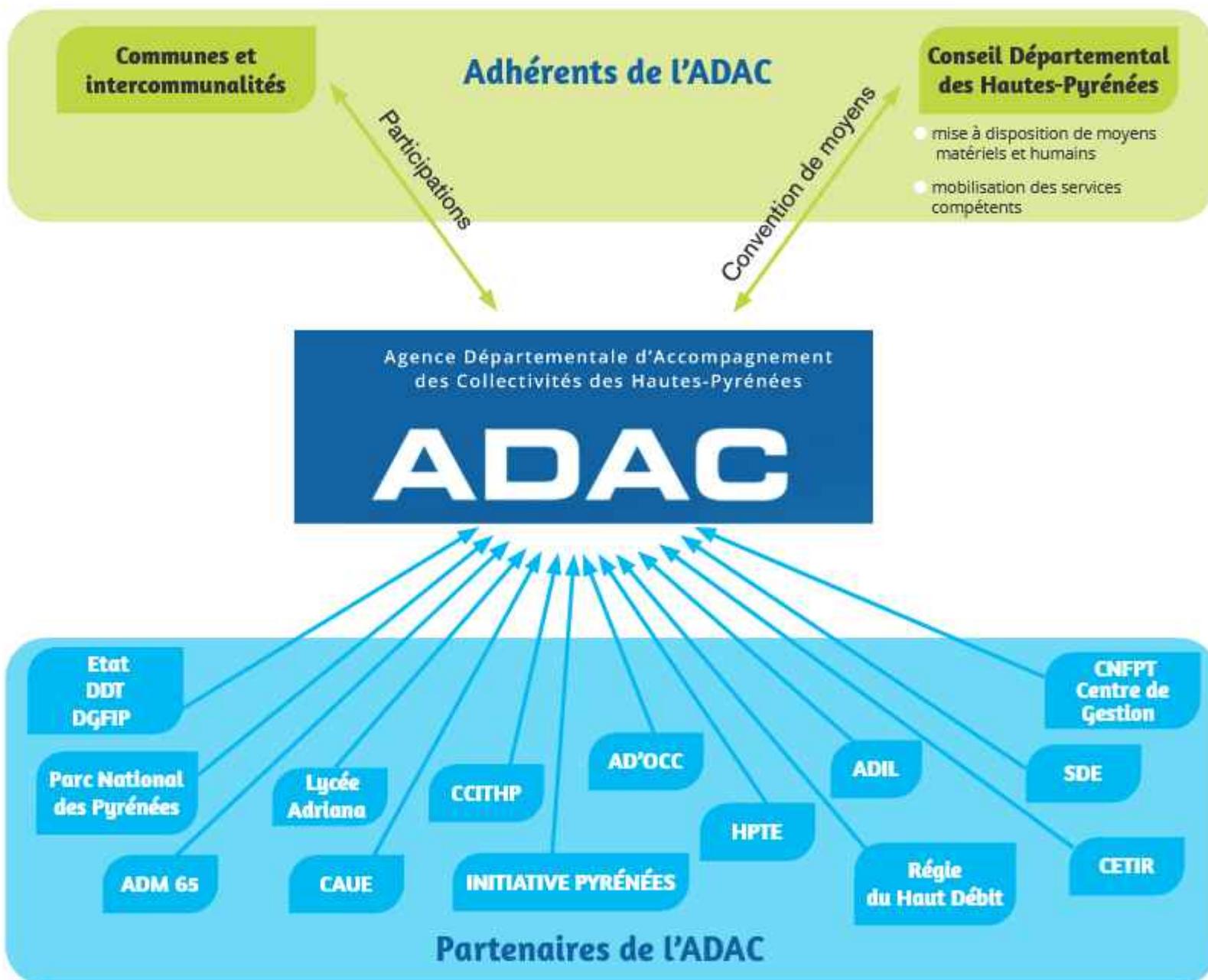
**Michel Péliou**, Président du Conseil d'Administration est assisté de trois Vice-Présidents :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : **Louis Armary**, Conseiller Départemental,
- 2<sup>e</sup> Vice-Président : **Patrick Vignes**, Maire de Laloubère,
- 3<sup>e</sup> Vice-Président : **Philippe Carrère**, Président de la Communauté de Communes Aure Louron.

#### 1.4.2. - Les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC :

Trois Conseils d'Administration (C.A.) ont eu lieu en 2021 : les 28 janvier, 7 octobre et 1<sup>er</sup> décembre.

## 1.5. - Les partenaires de l'ADAC





## 2.1. - Le budget 2021

Le conseil d'administration du 28 janvier 2021 a voté le budget 2021 avec les répartitions suivantes :

Dépenses					Recettes							
	Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant	Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant		
Fonctionnement	930	0201	Personnel non ventilable	540 000,00	<b>530 000,00</b>	930	0202	Dotations / Subventions / Participations	568 000,00	<b>569 000,00</b>		
	930	0202	Autres moyens généraux	175 702,07	<b>173 420,18</b>	930	0202	Dotations et Participations Département	300 000,00	290 000,00		
	930	0202	Charges à caractère général	85 000,00	80 000,00	930	0202	Dotations et Participations Communes	216 000,00	227 000,00		
	930	0202	Autres charges de gestion courante	20 000,00	21 000,00	930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	52 000,00	52 000,00		
	930	0202	Charges exceptionnelles	30 000,00	31 000,00	930	0202	Autres produits d'activités	100,00	<b>100,00</b>		
	930	0202	Dépenses imprévues	40 702,07	41 420,18	930	0202	Produits exceptionnels	900,00	<b>2 900,00</b>		
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>				<b>715 702,07</b>	<b>703 420,18</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>				<b>569 000,00</b>	<b>572 000,00</b>
	930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	<b>0,00</b>	930	0202	Résultat reporté ou anticipé	146 702,07	<b>131 420,18</b>		
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>				<b>715 702,07</b>	<b>703 420,18</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>				<b>715 702,07</b>	<b>703 420,18</b>	

Soit un budget primitif de 703 420,18 €



## 2.2. - Le compte administratif 2021

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2022 a approuvé le Compte Administratif 2021 suivant :

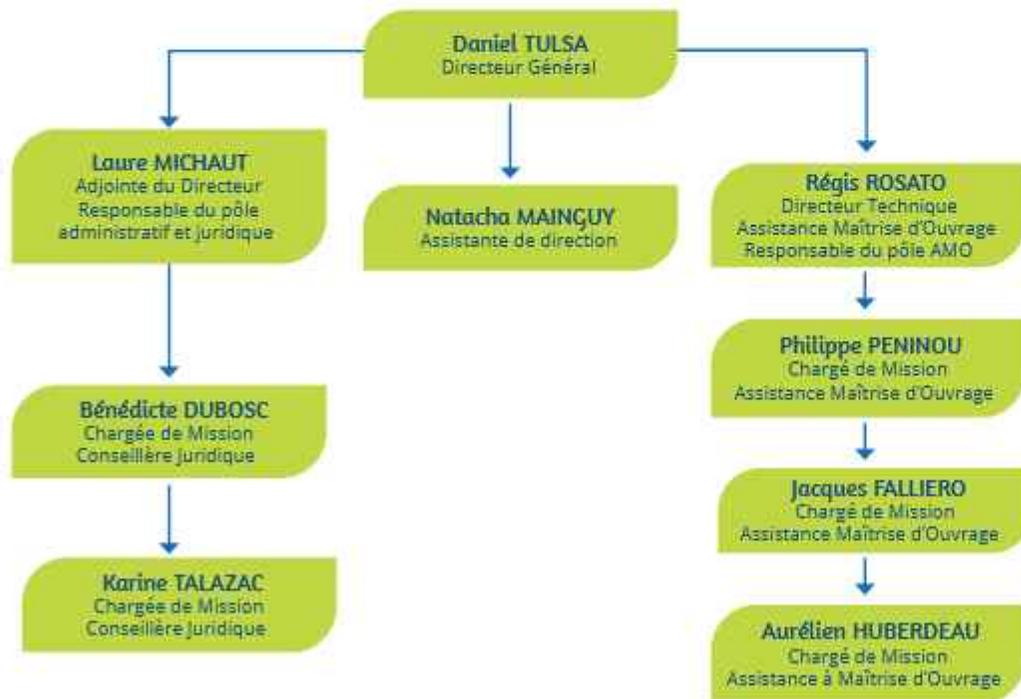
Dépenses				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0201	Personnel non ventilable	530 000,00	519 919,86
930	0202	Autres moyens généraux	173 420,18	71 685,30
930	0202	Charges à caractère général	80 000,00	52 493,10
930	0202	Autres charges de gestion courante	21 000,00	19 192,20
930	0202	Charges exceptionnelles	31 000,00	0,00
930	0202	Dépenses imprévues	41 420,18	0,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>708 420,18</b>	<b>591 605,16</b>
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>			<b>708 420,18</b>	<b>591 605,16</b>

Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0202	Dotations / Subventions / Participations	569 000,00	579 728,30
930	0202	Dotations et Participations Département	290 000,00	290 000,00
930	0202	Dotations et Participations Communes	227 000,00	238 157,70
930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	52 000,00	51 570,60
930	0202	Autres produits d'activités	100,00	0,00
930	0202	Produits exceptionnels	2 900,00	6 486,99
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>572 000,00</b>	<b>586 215,29</b>
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	131 420,18	131 420,18
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>			<b>703 420,18</b>	<b>717 635,47</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>				<b>126 030,31</b>

# 3 Organigramme

**Michel PÉLIEU**  
Président du Conseil d'Administration de l'ADAC  
Président du Département des Hautes-Pyrénées

## L'EQUIPE DE L'AGENCE EN 2021



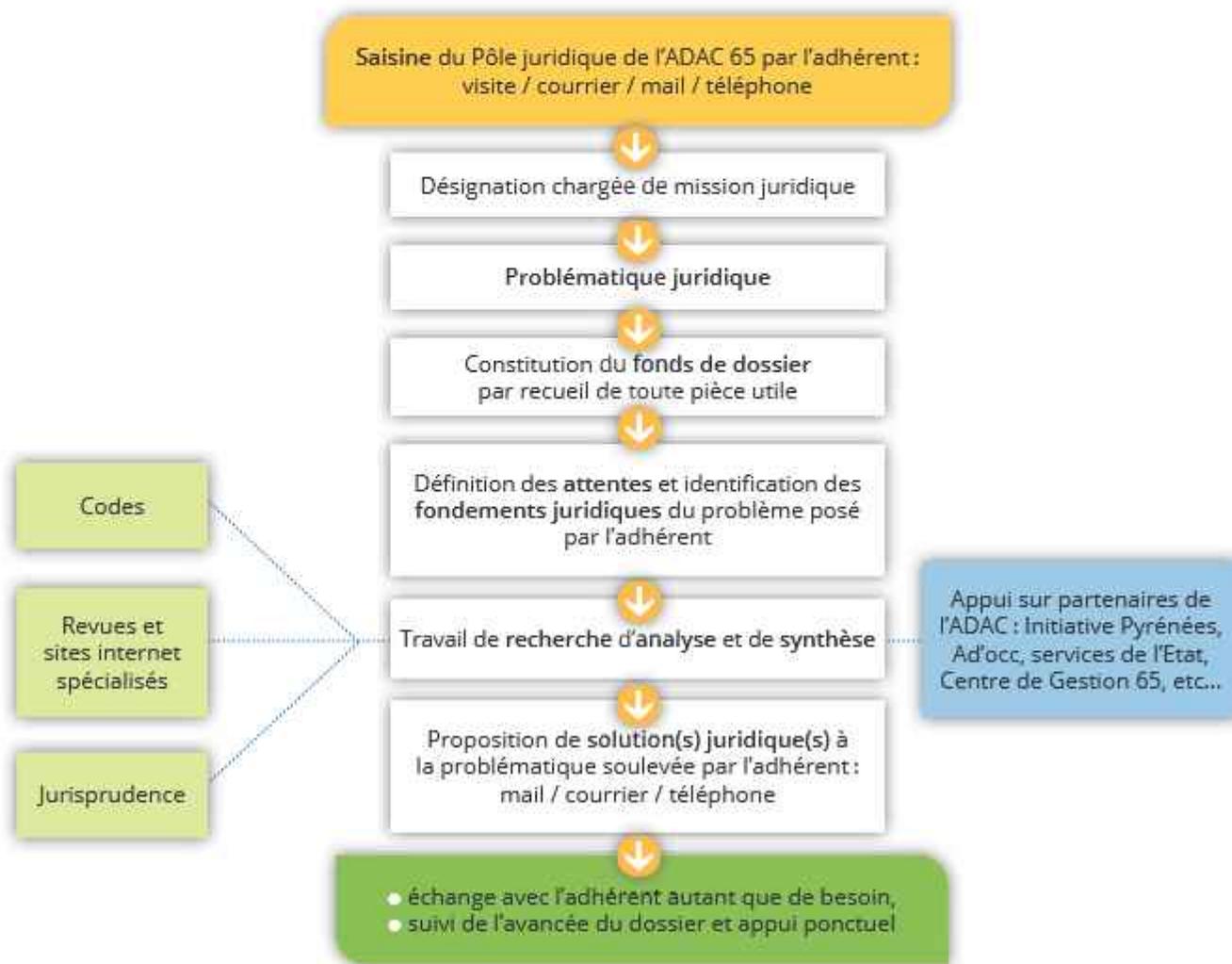
## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1er collège Conseillers Départementaux	2 <sup>e</sup> collège Maires et Présidents EPCI
<b>Louis ARMARY</b> Canton Vallée des Gaves 1 <sup>er</sup> Vice-Président	<b>Patrick VIÑES</b> Maire de Laloubère 2 <sup>e</sup> Vice-Président
<b>Bernard VERDIER</b> Canton les Coteaux	<b>Bernard SOUBERBIELLE</b> Maire de Betpouey
<b>Pascale PÉRALDI</b> Canton Vallée de la Barousse	<b>BRUNO MORA</b> Maire de Tostat
<b>Marc BEGORRE</b> Canton d'Ossun	<b>Didier LACASSAGNE</b> Maire de Sinzos
<b>Jean BURON</b> Canton Bordères-sur-l'Echez	<b>Pierre ESTRADÉ</b> Maire d'Aspin-Aure
<b>Maryse CARRERE</b> Canton Vallée des Gaves	<b>Philippe CARRERE</b> CC Aure-Louron 3 <sup>e</sup> Vice-Président
<b>Marie PLANE</b> Canton Lourdes 2	<b>Roland DUBERTRAND</b> CC Adour Madiran Représentant délégué
<b>Pierre BRAU-NOÛVE</b> Canton de la Haute Bigorre	<b>Cédric ABADIA</b> CC Coteaux du Val d'Arros

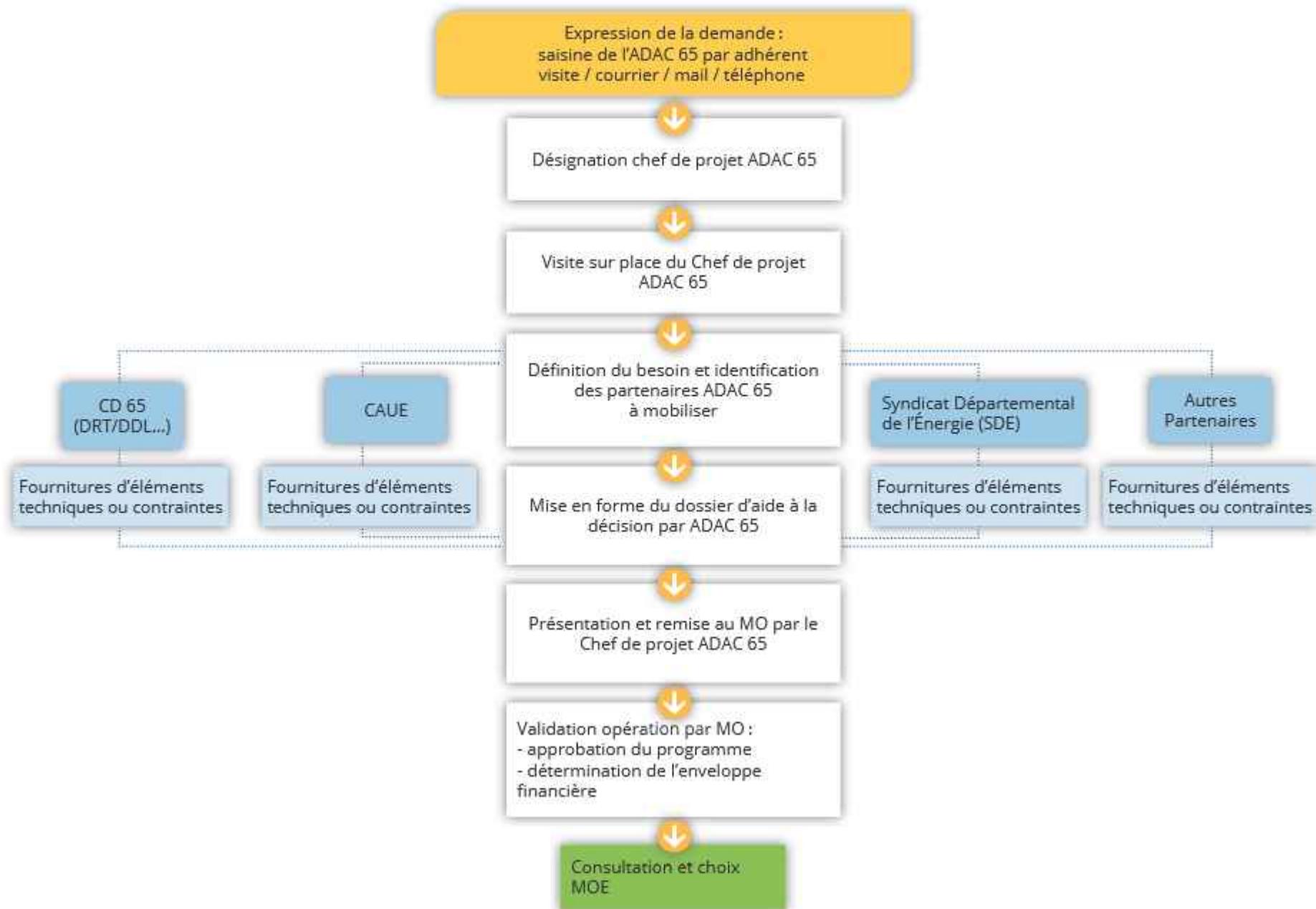
# 4 Modalités d'intervention

- Le cadre d'intervention peut être résumé ainsi :
- «guichet unique» d'accueil et d'orientation
  - l'ADAC ne se substitue pas à ses membres, ni partenaires
  - l'ADAC n'est pas un organisme d'audit
  - l'ADAC n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations

## ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE



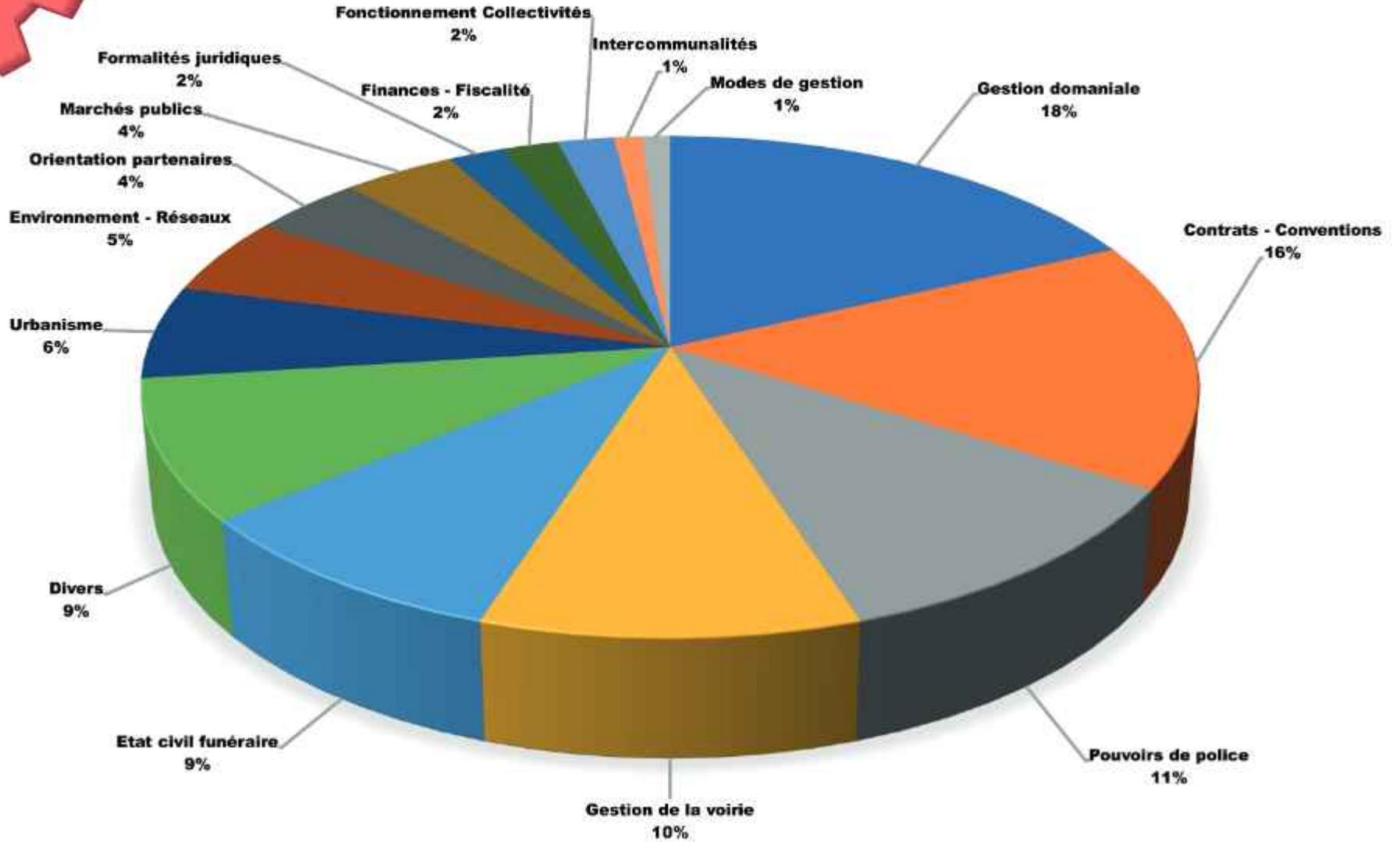
## ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉ-OPÉRATIONNELLE





### 5.1. - Pôle juridique & administratif

Activité constante et soutenue en 2021 : **681** nouveaux dossiers enregistrés en 2021 et **635** traités.



**Fonctionnement du conseil municipal**  
**Divers**  
**Urbanisme**  
**Orientation partenaires**  
**Gestion voirie**  
**Intercommunalité**  
**Mode de gestion**  
**Formalités**  
**Finances - Fiscalité**  
**Marchés publics**  
**Contrats**  
**Environnement - réseaux**  
**Pouvoirs de police**  
**Gestion domaniale**  
**Population**

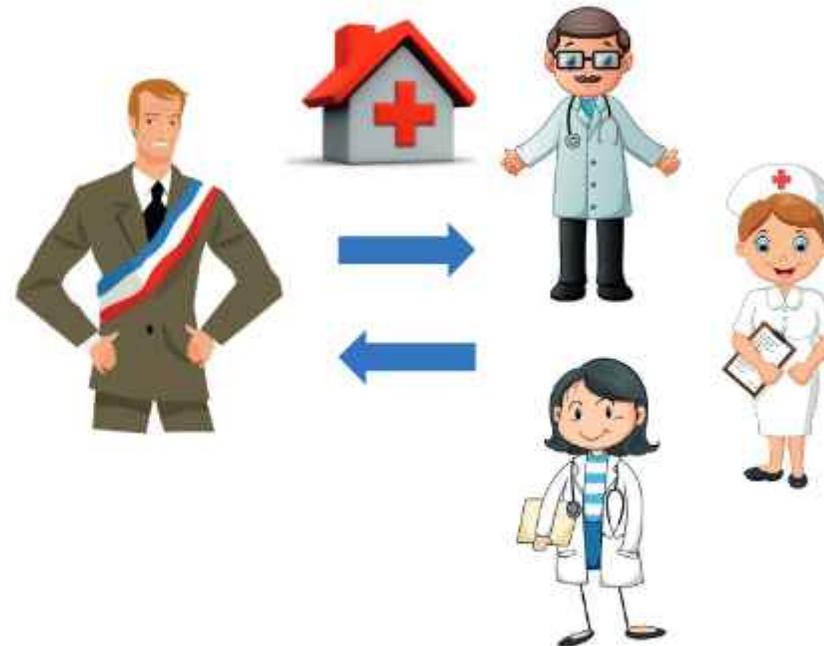




Quel outil juridique est le plus adapté pour lier une collectivité locale aux médecins qui exercent leur activité au sein d'une maison de santé ?

Contrats -  
conventions

- Il faut éviter de conclure un contrat avec chacun des médecins travaillant au sein de la maison de santé (problèmes : gestion des espaces communs, ...).
- Il convient plutôt d'inciter les professionnels de santé à s'associer dans une structure adaptée, l'idéal étant **une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)**.
- Ainsi, la collectivité locale porteuse du projet (une ou plusieurs communes, un EPCI) n'aura plus qu'à conclure **un seul bail avec la SISA**.



Bail le plus adapté :  
**le bail professionnel**





## Taxe aménagement : actualités !



**RAPPEL :** La délibération instaurant ou modifiant le taux de taxe d'aménagement doit être adoptée **avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année 2022** et transmise aux services préfectoraux dans les meilleurs délais et à la DGFiP dans un **délaï de 2 mois** suivant son adoption via l'application DELTA, pour que le nouveau taux soit applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

### NOUVEAUTE

Le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 est venu préciser le formalisme à respecter pour les communes qui instaurent un taux différencié (entre 1 et 5%) ou majoré (jusqu'à 20%) sur certains secteurs de leur territoire, selon les aménagements à réaliser.

**La délibération doit impérativement définir les secteurs par référence au plan cadastral en vigueur.**

Les secteurs sont à définir :

- soit en fonction de la section cadastrale, si le secteur correspond à une section dans son intégralité (en indiquant le préfixe et la section cadastrale) - Exemple : 000 A
- soit en fonction des parcelles cadastrales (en indiquant le préfixe, la section cadastrale et le numéro de parcelle) - Exemple : 000 A n° 250, 000 A n° 251, 000 A n° 252, ...

Dans ce cas, il faut savoir que la limite entre deux secteurs ne peut en aucun cas scinder en deux une parcelle. Une parcelle doit être incluse dans le secteur dans son intégralité.

**Ce nouveau formalisme est requis pour les nouvelles délibérations. Mais, il est recommandé d'actualiser également les délibérations déjà adoptées, en précisant les assises cadastrales des secteurs, pour garantir la liquidité de la taxe d'aménagement par la Direction Générale des Finances Publiques.**





## Qui du Maire ou du Président de la communauté de communes doit délivrer un arrêté d'alignement individuel au droit d'une voie communale située au sein d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) ?

Article L.112-1 du Code de la voirie routière : « L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel. (...) L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ».

Par ailleurs, conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition [en l'occurrence, la communauté de communes au titre de la compétence « Zone d'Activité Economique »] assume l'ensemble des obligations du propriétaire [en l'occurrence, la commune]. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. ... ».

Ainsi, à moins qu'un procès-verbal de mise à disposition de la voie concernée mentionne le contraire, il appartient :

**au Président de la communauté de communes, gestionnaire de la voie, après avis du Maire du territoire concerné, de prendre un arrêté d'alignement individuel.**



Afin de faciliter le quotidien des habitants et des services publics, une commune souhaite connaître la procédure permettant d'attribuer des noms aux rues et des numéros aux habitations.



- La **dénomination des rues et places publiques** relève de la compétence du conseil municipal. La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives **des voies ou places publiques** sont effectués **par les soins et à la charge de la commune.** (article L.2121-29 du CGCT)
- En revanche, concernant **les voies et places privées ouvertes à la circulation**, la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement de ces plaques sont effectués **par les soins et aux frais des propriétaires.** (article R.2512-6 du CGCT).



Transmission d'un modèle de délibération et d'arrêté du Maire

- La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que **seul le Maire peut prescrire, par le biais d'un arrêté municipal.**
- La fourniture et la pose des plaques indicatrices des numéros des immeubles **en bordure des voies et places publiques** sont **à la charge de la commune pour le premier numérotage**, ainsi que dans le cas d'un renouvellement général de numérotage.
- **L'entretien et le remplacement de ces plaques sont à la charge des propriétaires** et à défaut, après mise en demeure de ceux-ci par le Maire, la commune y pourvoit, mais aux frais et aux risques des propriétaires défaillants.
- En revanche, la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des numéros des immeubles **en bordure des voies et places privées** sont effectués **par les soins et aux frais des propriétaires** (article R.2512-8 du CGCT).





## Le mode de gestion d'un service public ...

Mode de  
gestion



	Marché public de service	Concession de service public (DSP)	Subvention (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens)
Définition	<p>Un <b>marché</b> est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un <b>contrat conclu</b></li> <li>• par <b>un ou plusieurs acheteurs</b> avec <b>un ou plusieurs opérateurs économiques</b>,</li> <li>• pour répondre à leurs <b>besoins</b></li> <li>• en matière de <b>travaux</b>,</li> <li>• de <b>fournitures</b>,</li> <li>• ou de <b>services</b>,</li> <li>• en contrepartie d'un <b>prix</b> ou de tout équivalent.</li> </ul>	<p>Un <b>contrat de concession</b> est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un <b>contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes</b></li> <li>• confient la <b>gestion d'un service</b></li> <li>• à <b>un ou plusieurs opérateurs économiques</b>,</li> <li>• à qui est transféré un <b>risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service</b>,</li> <li>• en contrepartie <b>soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service</b> qui fait l'objet du contrat, <b>soit de ce droit assorti d'un prix</b>.</li> </ul>	<p>Constituent des <b>subventions</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les contributions facultatives</b> de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution,</li> <li>• <b>décidées par les autorités administratives</b>,</li> <li>• justifiées par un <b>intérêt général</b></li> <li>• et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.</li> </ul>
Initiative du projet	la collectivité	la collectivité	l'opérateur économique
Seuils	<b>214 000 €</b> au-delà duquel la procédure est formalisée	<b>5 350 000 €</b> au-delà duquel la procédure est formalisée	<b>23 000 €</b> au-delà duquel une convention est nécessaire
Prix / Contrepartie	Paiement intégral et immédiat de l'opérateur économique par la collectivité	Rémunération de l'opérateur économique tirée principalement de l'exploitation du service	Subvention versée à l'opérateur économique afin de soutenir une activité ayant un intérêt local, sans contrepartie directe
Risque d'exploitation	Pèse sur la collectivité	Pèse sur l'opérateur économique	Pèse sur l'opérateur économique



Une communauté de communes propose de lancer un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs : comment procéder ?



Articles L.2113-6 à L.2113-8  
du Code de la commande publique



- 1) Délibération du Conseil communautaire et délibérations des communes concernées ;
- 2) Mise en place d'une convention constitutive du groupement ;
- 3) Choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente :
  - soit celle de la Communauté de communes (coordonnatrice),
  - soit une CAO spécifique,
- 4) Lancement du marché public.



Que doit faire le Maire pour autoriser l'ouverture d'une buvette pendant la fête locale ? Peut-il utiliser la licence IV, rachetée au propriétaire du bar, qui a pris sa retraite il y a 6 ans ?

Population



**NON, le comité des fêtes ne peut pas utiliser la licence IV.**

Une licence III ou IV est un élément incorporel d'un fonds de commerce et ne peut pas être prêtée au gré de la fantaisie de son propriétaire au profit d'une ou plusieurs associations.

Qui plus est, un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de 5 ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

**En revanche, en application de l'article L.3334-2 du Code de la santé publique, les associations (notamment les comités des fêtes), qui établissent un débit de boissons peuvent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de 5 autorisations annuelles pour chaque association.**

Ces débits de boissons temporaires ne peuvent vendre ou offrir que des boissons des groupes 1 et 3 :

- des boissons sans alcool,
- ou des boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

**En pratique :**

Le Maire peut, par arrêté, autoriser l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à condition que :

- les 5 autorisations annuelles de l'association ne soient pas atteintes,
- l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées portant règlement des débits de boissons du 18 mars 2016 soit respecté.



## Dans le cadre de la gestion du service d'eau potable en régie : quels sont les principes de base à respecter?

Conformément à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*« I. - Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».*



### La nécessité d'établir un règlement de service

- Selon l'article L.2224-12 du CGCT : *« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, [commission obligatoire uniquement pour les communes de plus de 10 000 habitants], établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.*
- *L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique.*
- *Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné.*
- *Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »*

### Les principes liés à la facturation

- S'agissant du mode calcul de la redevance d'eau potable, **la part variable doit être prépondérante** par rapport à la part fixe.
- Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser :
  - par logement desservi
  - pour une durée de 12 mois
  - pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>
  - 40 % du coût du service (hors taxe et redevances des organismes publics).
- A titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'usagers est raccordé au réseau, le représentant de l'Etat dans le département peut, à la demande du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé.



## L'entrée en vigueur d'un acte (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022)

Formalités  
administratives

Un acte administratif entre en vigueur à la date de la dernière formalité obligatoire accomplie. Ces formalités déterminent :

- la date à laquelle l'acte **prend effet** (devient « exécutoire »)
- et le point de départ du délai permettant d'exercer un recours contre cet acte.

Type d'acte		Acte à portée générale (réglementaire)	Acte à portée individuelle
<b>Exemple</b>		Délibération relative à la modification du taux de taxe d'aménagement	Arrêté de mise en demeure de faire cesser les troubles de voisinage
<b>Contrôle de légalité</b>		Transmission au contrôle de légalité (l'article L 2131-2 du CGCT précise les actes soumis ou non à cette formalité)	
<b>Règles de publicité</b>	<b>Communes de 3 500 hab. et plus et EPCI</b>	<b>Principe :</b> Publication sous forme électronique (en précisant l'auteur et la date de mise en ligne) <b>En cas d'urgence :</b> Affichage	Notification de l'acte à l'intéressé par LRAR ou remis contre signature
	<b>Communes de moins de 3 500 hab.</b>	En début de mandat, le conseil municipal devra délibérer pour choisir le mode de publicité retenu. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit <b>affichage</b></li> <li>• Soit <b>publication sur papier</b> (mise à disposition en mairie)</li> <li>• Soit <b>publication sous forme électronique</b> (à défaut de délibération, application de plein droit)</li> </ul>	



## Les mesures à effectuer face à un bien à l'état de péril ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : quelles sont les principaux changements ?

Pouvoirs de police

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, complétée par le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 a créé une nouvelle police administrative spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, qui fusionne la police des édifices menaçant ruine et celle des immeubles insalubres.



	Péril « ordinaire »	Péril « cas urgent »
Rapport / Constat	<b>Possibilité</b> de saisir le tribunal administratif pour qu'il désigne un expert ( <b>fortement recommandé</b> )	<b>Possibilité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• SOIT solliciter un <b>rapport des services municipaux ou intercommunaux compétents</b></li><li>• SOIT de saisir le tribunal administratif pour qu'il désigne un expert (<b>fortement recommandé</b>)</li></ul>
Arrêté	Arrêté de <b>mise en sécurité</b> (et non plus de péril ordinaire) préconisant les mesures à effectuer, pris après une procédure contradictoire	Arrêté de <b>mise en sécurité en cas de danger urgent</b> , préconisant les mesures à effectuer, pris sans procédure contradictoire préalable. Lorsqu'aucune autre mesure ne permet d'écartier le danger, <b>l'autorité compétente peut faire procéder à la démolition complète après y avoir été autorisée par jugement du président du tribunal judiciaire.</b>
A défaut d'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Astreinte par jour de retard</b></li><li>• Exécution d'office des travaux par la collectivité aux frais du propriétaire</li></ul>	Exécution d'office des travaux par la collectivité aux frais du propriétaire
Si les mesures ont mis fin au danger	Arrêté de mainlevée	Arrêté de mainlevée (et si le danger persiste) poursuite de la procédure de péril « ordinaire »



## Quel est le formalisme à respecter pour échanger un chemin rural ? Quelles sont les nouveautés en la matière depuis la loi « 3DS » ?

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » a ajouté un article L.161-10-2 au Code rural et de la pêche maritime autorisant désormais l'échange de parcelles pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.



Le formalisme requis est le suivant :

1. Prendre **une délibération en conseil municipal** pour approuver le principe de l'étude du projet d'échange
2. **Constituer un dossier** comportant un plan, l'avis des Domaines (pour les communes de plus de 2000 hab.), l'accord du département (si le chemin est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, et l'acceptation de l'échange par le riverain
3. **Informers le public par la mise à disposition du dossier** en mairie pendant 1 mois et par **un avis** (affichage en mairie et sur le site internet, s'il existe)
4. Prendre **une nouvelle délibération** pour autoriser l'échange, et habiliters le maire (dans le cas d'acte notarié) ou le 1<sup>er</sup> adjoint (dans le cas d'un acte en la forme administrative) à signer tous les documents nécessaires
5. Enfin, **un acte authentique** d'échange devra être établi (notarié ou en la forme administrative)





La convocation mentionnant l'ordre du jour du prochain conseil municipal a été transmis aux membres du conseil.  
Mais, la veille de la séance, le maire s'aperçoit qu'il a oublié d'y intégrer un point à aborder. Le conseil municipal a-t-il quand même le droit de délibérer sur ce point ?

OUI

NON



Quelle est la réponse, selon vous ?



**NON, s'il manque un point à l'ordre du jour, il faudra délibérer sur ce point lors d'un futur conseil municipal.**

Fonctionnement  
conseil municipal

**La convocation :**

- est faite **par le maire**
- indique **les questions portées à l'ordre du jour**
- est mentionnée **au registre des délibérations, affichée** ou publiée
- est transmise **de manière dématérialisée** ou, si les conseillers municipaux en font la demande, **adressée par écrit** à leur domicile ou à une autre adresse.

Communes de moins de 3 500 hab.	Communes de plus de 3 500 hab.
La convocation est adressée <b>3 jours francs</b> au moins avant le conseil municipal. Exemple : Si le conseil municipal a lieu le 01/06/22, la convocation doit être transmise au plus tard le 28/05/22.	La convocation est adressée <b>5 jours francs</b> au moins avant le conseil municipal. Exemple : Si le conseil municipal a lieu le 01/06/22, la convocation doit être transmise au plus tard le 26/05/22.
<p><b>En cas d'urgence</b>, le délai peut être abrégé par le maire, <b>sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.</b></p> <p>Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.</p>	





**Un Maire qui reçoit une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) peut-il directement préempter le bien ?**

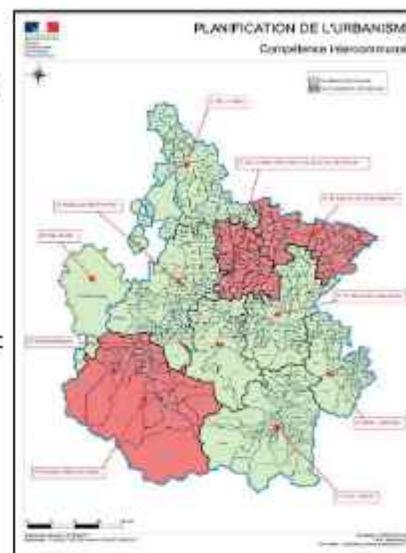
- OUI, il peut préempter, sans formalité préalable.
  
- NON, si l'EPCI détient la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu, le Maire doit solliciter au préalable l'avis de l'EPCI.

**Quelle est la réponse, selon vous ?**



**NON, si l'EPCI détient la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu, le Maire doit solliciter au préalable l'avis de l'EPCI.**

Article L 211-2 du Code de l'urbanisme : « La compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».



1 - Que faire de la DIA ?	2 - Solliciter la délégation	3 - Préempter	4 - Notifier	5 - Afficher	6 - Enregistrer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La DIA, reçue en mairie, doit être transmise à :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la DDFIP</li> <li>• l'EPCI</li> <li>• France Domaines</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération du conseil municipal demandant à l'EPCI la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• à afficher</li> <li>• à transmettre à l'EPCI</li> <li>• et à la Préfecture</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si avis favorable de l'EPCI : Arrêté du Maire portant exercice du droit de préemption urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre la DIA :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• au vendeur</li> <li>• au notaire</li> <li>• à l'acquéreur évincé</li> <li>• au responsable dép. des services fiscaux</li> <li>• et à la Préfecture</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En mairie pendant au moins 2 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir à jour un registre en mairie (n°, parcelle, prix, vendeur, projet)</li> </ul>



A défaut d'accomplissement des formalités requises, la décision de préemption est dépourvue d'effet exécutoire.



Un litige persiste entre voisins (haie envahissante, nuisances sonores, ...) : le Maire doit-il intervenir ?



- OUI, le Maire se doit d'intervenir pour régler les problèmes de voisinage.
- NON, s'agissant d'un litige privé, le Maire n'est pas tenu d'intervenir.

Quelle est la réponse, selon vous ?



**NON, s'agissant d'un litige privé, le Maire n'est pas tenu d'intervenir.**

- Un Maire n'a pas à intervenir dans le cadre d'un litige privé. En revanche, il peut conseiller le recours à un conciliateur de justice.
- Les conciliateurs de justice tiennent des permanences dans des locaux municipaux. La liste des permanences figure sur [le site internet de l'ADAC](#).
- Cela nécessite simplement la présence des parties et leur accord.
- La conciliation est gratuite.



**Ne pas confondre :**

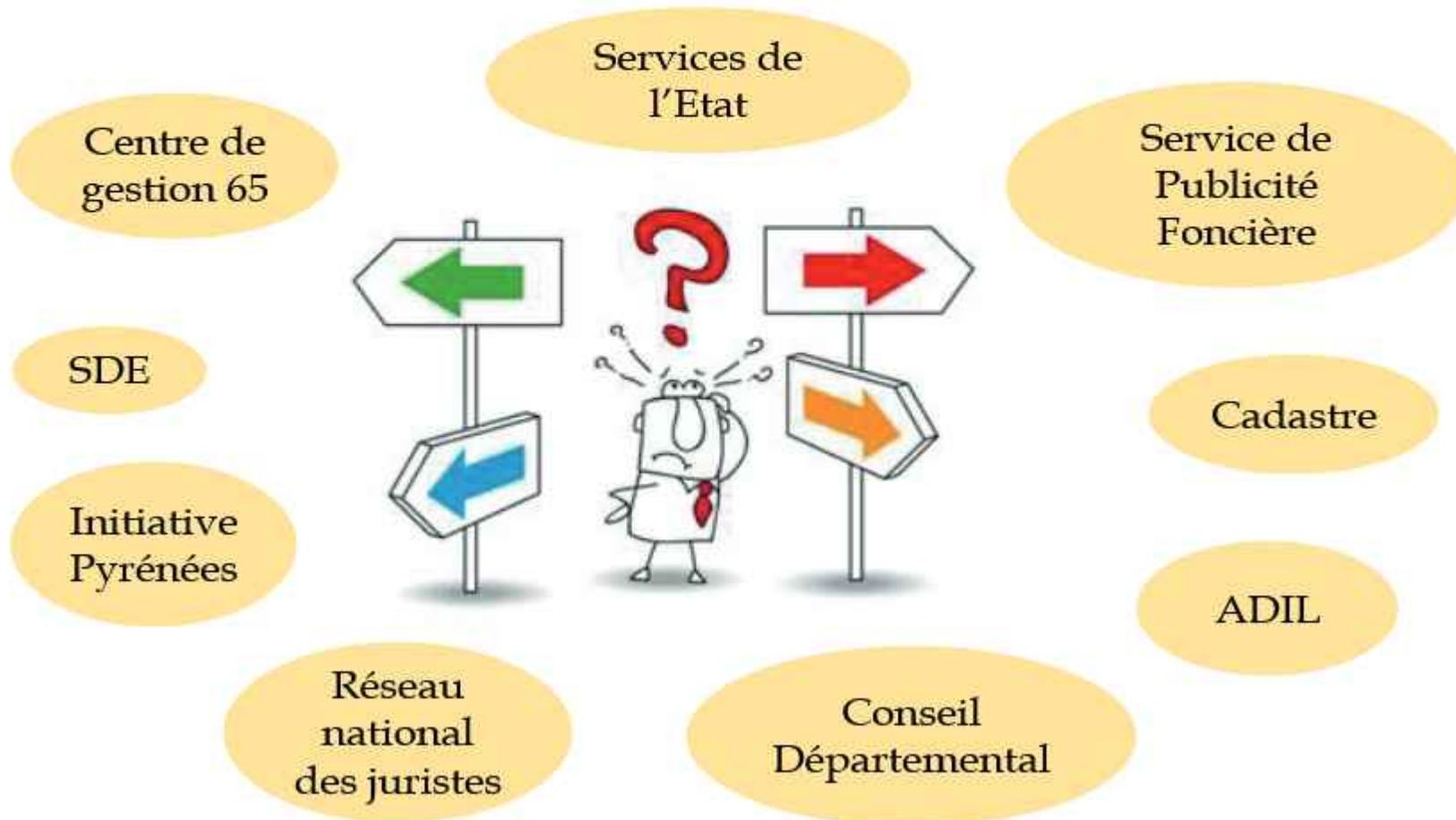
- **la conciliation** : dans le cadre d'un litige entre particuliers
- et **la médiation** : dans le cadre d'un litige qui oppose un particulier à l'administration



Certaines demandes spécifiques nécessitent une orientation vers nos partenaires.

Partenaires

Voici quelques-uns de nos partenaires privilégiés :





## 5.2. - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

L'activité du pôle A.M.O. a augmenté en 2021 : **270** dossiers traités.





# SOUES

## Aménagement de la zone du lac

Espaces  
Publics

Identification des usages et fonctionnement global de la zone



La commune de Soues a engagé une réflexion pour la **réhabilitation de la zone ludique et sportive du lac** :

- en harmonie avec les usages actuels du site et de son image,
- respectueuse de la qualité de son environnement,
- qui intègre de nouveaux équipements.

L'accompagnement de l'ADAC :

- une approche globale du site afin d'identifier les usages proposés et les aménagements intégrés,
- identifier et phaser les projets de création ou de réhabilitation des équipements,
- accompagner la commune dans les phases opérationnelles.



**Développer une activité pédagogique autour de la préservation de l'espace naturel humide.**

- Créer un cheminement pédagogique en mettant en valeur des points d'observations.
- Maintenir une poche naturelle fermée, zone refuge qui fait tampon avec l'autoroute.



**Renforcer et concentrer l'offre d'activités sportives**

- Rénover les terrains de tennis,
- Développer une offre complémentaire :
  - Améliorer l'interface avec la piste de BMX



BIGORRE-PYRÉNÉES



Création du City Stade de Soues - Mai 2022





# ARGELÈS-GAZOST

## Réhabilitation de la villa Suzanne

Equipements  
Publics

Avec l'installation de l'école dans un autre site, la commune souhaite réinvestir la totalité du bâtiment patrimonial et historique de la commune pour le transformer en **espace multifonctionnel**.

Espace de coworking

**R+2 et R+3** : locaux professionnels (bureaux, open-spaces, salles de réunions,...)

Espace associatif

**R+1** : locaux associatifs (bureaux, salles d'accueil des participants,...)

Espace multifonctionnel

**Sous sol** : Accueil et pratique des activités culturelles (événements, stages, activité diverses,...)

Espace mutualisé avec les associations

**Roz-de-chaussée, R+1** : Espace événementiel (expositions, projections culturelles, séminaires,...)



65 Hautes-Pyrénées  
**caue**  
Conseil d'architecture d'urbanisme  
et de l'environnement

Réalisée en partenariat avec le CAUE, l'opération vise également le réaménagement du parc de la villa en lien avec le projet de création de la maison médicale d'Argelès Gazost



COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST  
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA VILLA SUZANNE  
RELEVÉ D'ARCHITECTURE - 1/2000

CAUE





# LOUIT

## Création d'un logement communal et aménagement d'une salle municipale

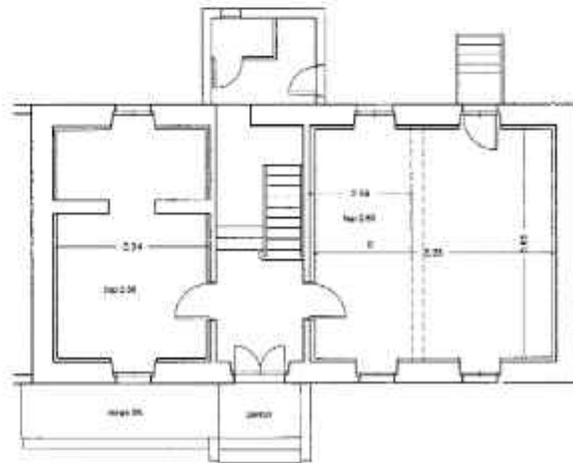
Logement

Dans le bâtiment de l'ancienne mairie et école, la commune souhaite créer un logement à l'étage et aménager une salle communale dans l'ancienne salle de classe du rez-de-chaussée.

L'opération prévoit la réalisation d'un audit énergétique pour identifier les éléments de rénovation énergétique à inclure dans le projet, de manière à proposer un logement avec de bonnes performances.



Cabinet Francis Clédat Architecte





## POUYASTRUC

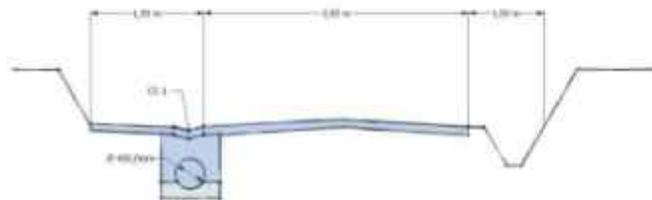
### Sécurisation rue du stade

Voirie  
Aménagement

La commune de Pouyastruc souhaite aménager la rue du stade afin de sécuriser la circulation piétonne, intense les jours de matchs.

Dans la continuité de cet objectif, la commune souhaite également sécuriser le carrefour avec la RD 5 très passante avec la RD 91 et la rue du stade. L'aménagement doit permettre de faciliter l'insertion des véhicules sortant de la voie communale et d'assurer la sécurité des piétons qui traverseraient le carrefour pour aller ou revenir du stade ou pour aller à l'abris bus.

*Busage de l'accotement sud de la voie et mise en œuvre d'un espace de circulation réservé aux piétons.*



*Propositions de sécurisation du carrefour*





## BAZUS-AURE

### Rénovation réseau pluvial

Assainissement  
pluvial



L'écoulement des eaux de ruissellement de la Route du Pont (Départementale 19), n'est pas assuré de façon satisfaisante lors d'événements pluvieux significatifs. La commune a souhaité être accompagnée pour trouver et mettre en œuvre des solutions viables et pérennes.

Après analyse par les services de l'ADAC, la commune a été orientée vers un bureau d'études pour conforter les hypothèses proposées et leur chiffrage.

L'étude a été confiée à **M. DUVAL Christian - AMO environnement**.

#### Inspection des réseaux existants



Une solution complémentaire à la réhabilitation des ouvrages existants a été préconisée.

Elle permettra, pour un budget maîtrisé, de solutionner la problématique de stagnation des eaux sur la chaussée et d'écoulement du surplus sur la parcelle située en contre-bas.



## CC Pays de Trie et du Magnoac Création de la maison de l'Education

Equipements  
Publics



### Le projet consiste en :

- La réhabilitation et l'optimisation de 1500 m<sup>2</sup> de surface de l'ancien collège,
- L'aménagement et l'installation de l'école primaire, élémentaire, de la cantine, du centre de loisirs et du relais d'assistantes maternelles,
- La rénovation énergétique.





## SAINT-LEZER

### Aménagement d'une halte jacquaire

Logement

Cette création d'une halte jacquaire dans l'ancien prieuré permet, d'une part, d'améliorer l'accueil et le confort sur le GR101 et, d'autre part, de contribuer à une mise en valeur qualitative du patrimoine.



HPTE



ITINERAIRE CULTUREL EUROPEEN - CHEMIN DE L'OUEST DE BIGORRE GR 101 DE MAUBOURGUET A LOURDES





## SAINT-PAUL

### Aménagement de sécurité dans la traverse

Voirie  
Aménagement

Une opération globale de mise en sécurité de la RD n°938 :

- Sécurisation de la traverse d'agglomération,
- Mise en place entrée et sortie d'agglomération,
- Réduction des vitesses,
- Création d'un giratoire.



avant ...



... après



## UZ Traitement de l'eau potable

Eau Potable

Accompagnement de la commune en collaboration avec l'ARS  
(Agence Régionale de Santé), l'AEAG (Agence de l'Eau Adour-Garonne)  
et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées



### Contexte :

- Source de Bilhèdre, située en aval des anciennes mines de plomb de Pierrefitte,
- Absence de traitement,
- Dépassement des seuils réglementaires, (bactériologie, turbidité, fer, manganèse).



### Objectif de l'Opération :

- Recherche des solutions de traitement à mettre en place,
- Opérations d'optimisation de la ressource et du réseau,
- Campagne de mesures et analyses complémentaires,
- Corrélation des résultats,
- Définition des travaux et plan d'actions,
- Analyse sur le prix de l'eau.

### Contraintes financières :

- Financement du projet de traitement,
- Coût du m<sup>3</sup> d'eau.





# LESPOUEY

## Optimisation de bâtiments publics

Equipements  
Publics

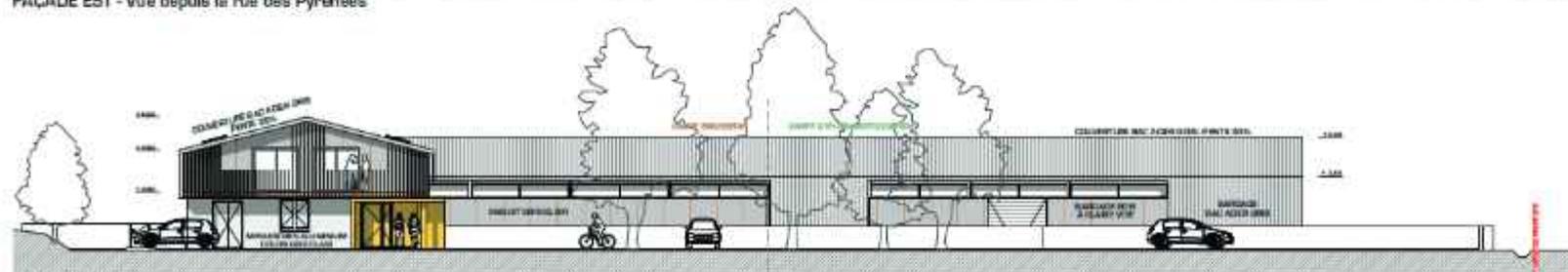


**Le projet consiste en la réfection et la rénovation énergétique de l'ancienne SOCOVIGAP (centre allotement d'ovins) représentant 1050 m<sup>2</sup> de plancher :**

- Création de la nouvelle mairie,
- Aménagement d'un tiers-lieu,
- Aménagement de 2 logements,
- Optimisation des locaux artisanaux :
  - Installation d'un commerce de motoculture,
  - Installation d'un brasseur local.



FAÇADE EST - Vue depuis la rue des Pyrénées



FAÇADE SUD





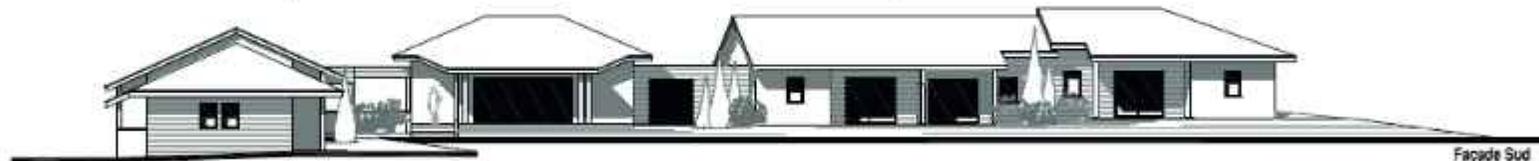
## BIZE

### Création de logements inclusifs à destination des séniors

Logement

#### Objectifs du projet :

- Service aux personnes âgées en situation d'isolement,
- Réponse à un besoin suite à une consultation de la population de la commune.



#### Calendrier

- 2021: étude de faisabilité
- 2022 : études projet et début des travaux
- 2023: livraison du bâtiment automne 2023

**Maîtrise d'Œuvre:** Fabrice Pastor architecte / SETES bureau d'études





# GER

## Aménagement de la rue des Lanettes

Voirie

**Objectifs du projet :**

- Renforcement d'accotements,
- Sécurisation de la voie.

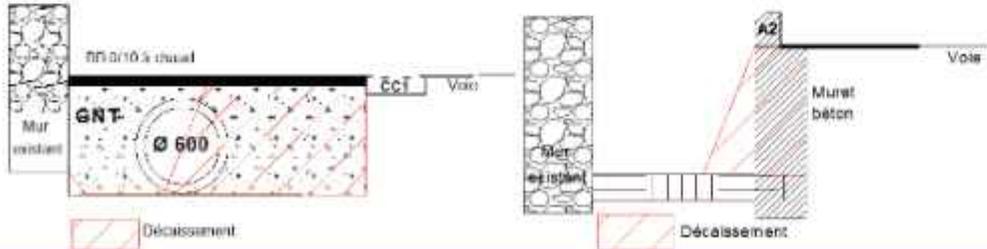
**Calendrier :**

- 2021 : étude de faisabilité,
- 2022 : consultation et travaux.



Section 1

Section 2



Estimations prévisionnelles

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Installation de chantier et signalisation	F	1,00
2	Déblais pour renforcement de rives	m3	100,00
3	Fourniture et pose de buses Ø600 de type béton 135A	ml	60,00
4	Fourniture et pose de têtes de buses sécurité	Unité	1,00
5	Remblaiement en GNT 0/10,5	m3	65,00
6	Fourniture et pose de caniveaux de type CC1	ml	60,00
7	Réalisation de regards à grille 40x40	Unité	2,00
8	Muret béton de soutènement	m3	50,00
9	Fourniture et pose (collage) de bordures de type A2 pour "chasse roues"	ml	155,00
10	Fourniture et mise en place de béton bitumineux à chaud 0/14	m²	120,00
11	Raccord de chaussée en revêtement bi-couche	m²	80,00



# SALIGOS

## Réhabilitation d'un ensemble immobilier en mairie, salle communale et logement

Equipements  
Publics

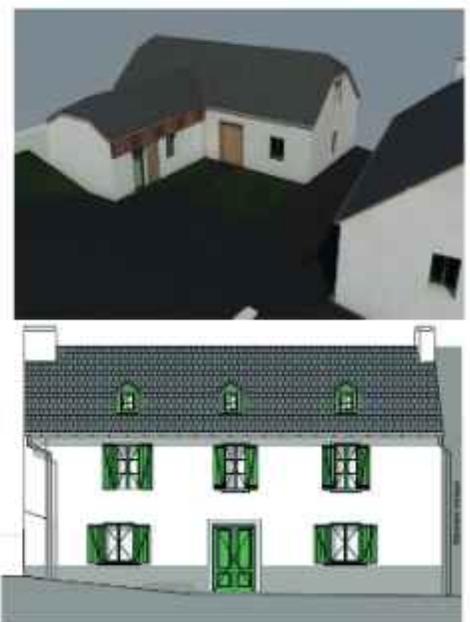
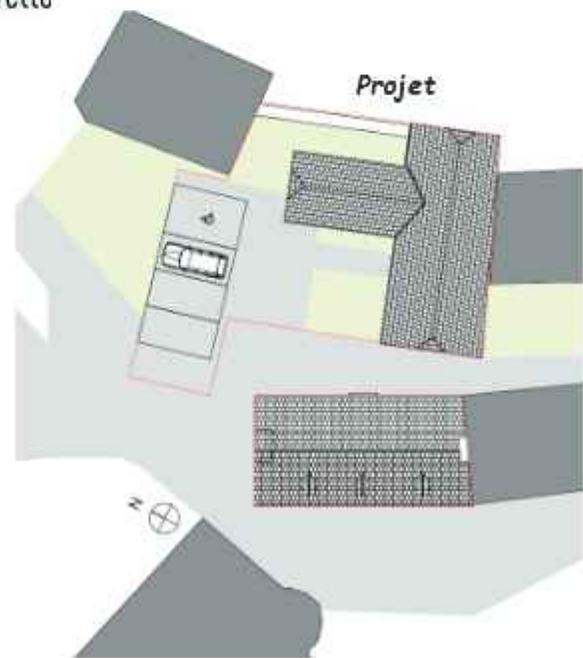
### Objectifs du projet :

- Mise en accessibilité PMR des bâtiments,
- Modernisation des équipements publics,
- Création d'un logement,
- Création de stationnements.

### Calendrier :

- 2021 : étude de faisabilité et consultation de maîtrise d'œuvre,
- 2022 : études projet, permis de construire et début des travaux.

Maîtrise d'œuvre :  peretto & peretto  
Architectes



Projet Elev





# NISTOS

## Rénovation du groupe scolaire Construction d'une mairie

Equipements  
Publics

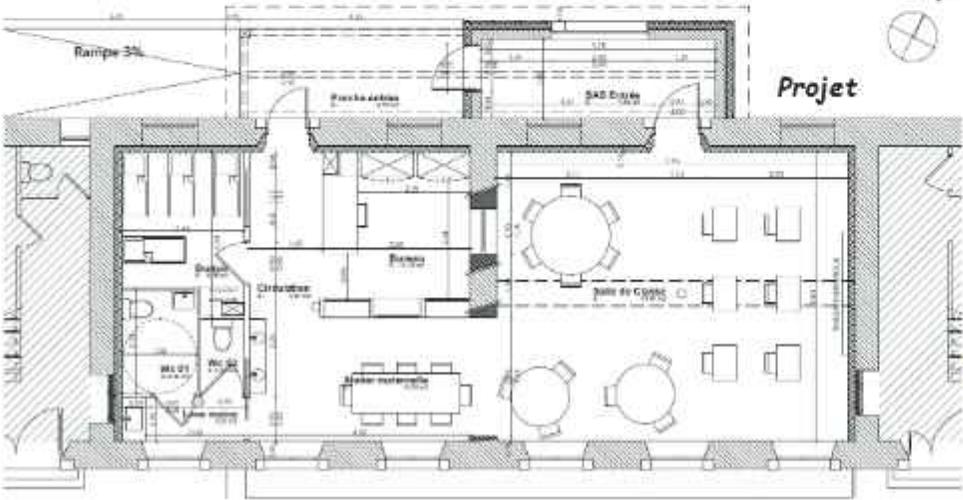
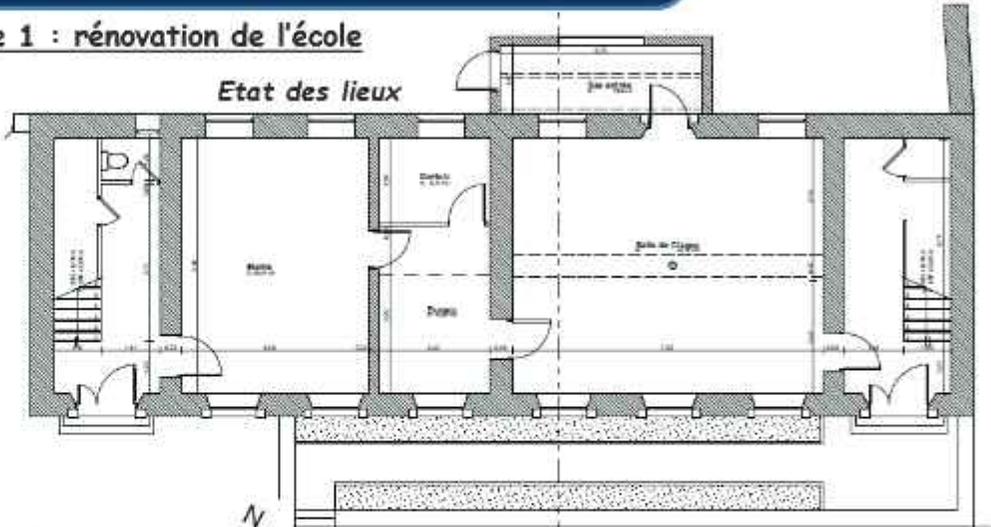
### Phase 1 : rénovation de l'école

#### Objectifs du projet :

- Mise en accessibilité PMR des bâtiments,
- Confort et conditions de travail des utilisateurs,
- Modernisation des équipements publics.

#### Calendrier :

- 2021 : étude de faisabilité et consultation de maîtrise d'œuvre,
- 2022 : études projet, permis de construire et début des travaux.



Maîtrise d'œuvre :  
PAPYR architecture





# NISTOS

## Rénovation du groupe scolaire Construction d'une mairie

Equipements  
Publics

Phase 2 : construction de la mairie



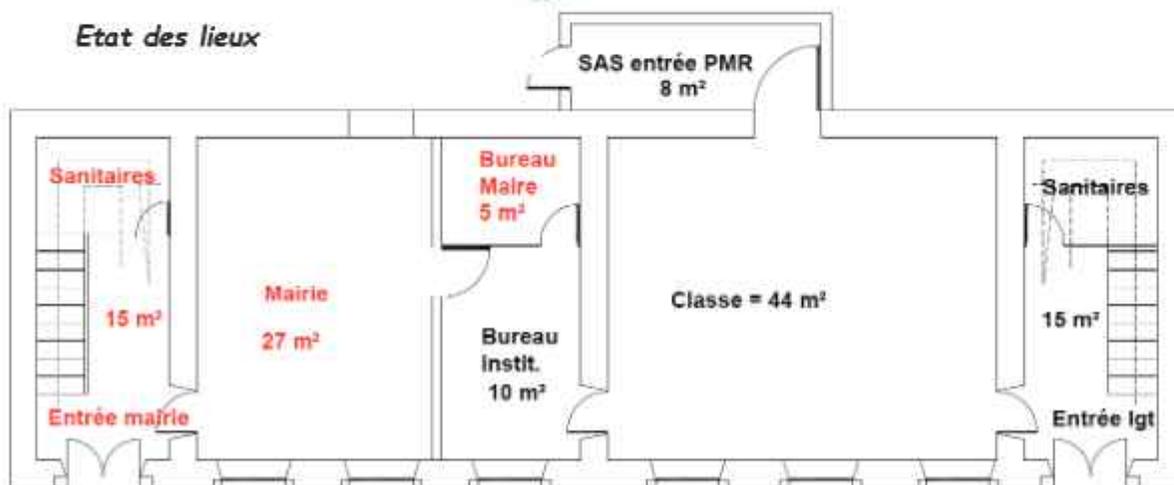
### Objectifs du projet :

- Modernisation des équipements publics,
- Adaptation des bâtiments aux nouveaux besoins et exigences,
- Entretien et mise en valeur du patrimoine intercommunal.

### Calendrier :

- 2021 : étude de faisabilité et consultation de maîtrise d'œuvre,
- 2022 : études projet, permis de construire et début des travaux.

### Etat des lieux



Maîtrise d'œuvre :  
PAPYR architecture





# BARBAZAN-DEBAT

## Remplacement d'ouvrage d'art

Voirie

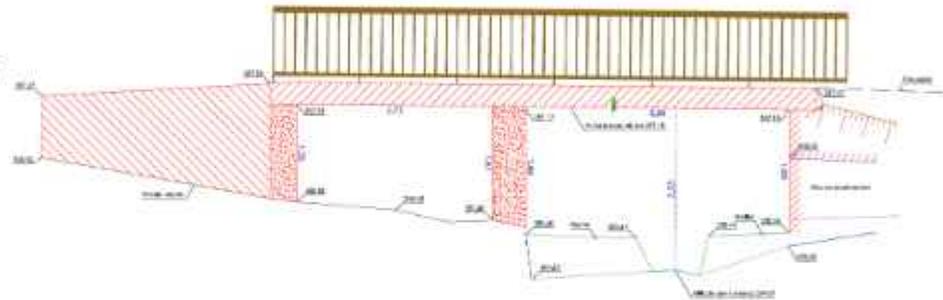
Élévation face Amont

### Objectifs du projet :

- Remplacement du pont sur l'Alaric suite à la conclusion d'une inspection détaillée de l'ouvrage.

### Calendrier :

- 2021 : étude de faisabilité/inspection détaillée,
- 2022 : consultation de maîtrise d'œuvre, études projet et début des travaux.



Maîtrise d'œuvre :





# SAINTE-MARIE-DE-BAROUSSE

## Aménagement du quartier ANTEJAN

**Urbanisme  
Opérationnel**

**65 Hautes-Pyrénées**  
**caue**  
Cesat d'architecture d'urbanisme  
et de l'environnement



Depuis de nombreuses années, la commune de Sainte-Marie-de-Barousse désire créer un nouveau quartier dans le secteur Antéjan. Les parcelles appartiennent à la commune y compris celles situées à Bagiry en Haute-Garonne.

L'objectif est de réaliser 3 lots d'une surface approximative de 1 000 m<sup>2</sup>. L'ensemble des terrains est exposé au sud avec une vue privilégiée sur les sommets.



**caue**

**Sainte-Marie-de-Barousse**  
Implantation de 3 lots (1000m<sup>2</sup>) en zone AU - Principe d'organisation 1.  
Longueur de voirie : env 120 m (utilisation du chemin de servitude)



# ESTERRE

## Restauration et extension de la grange du château Sainte-Marie

Equipements  
Publics

La Commune d'Esterre, propriétaire d'une ancienne grange au lieu dit Sainte-Marie, a souhaité sauvegarder ce bâtiment emblématique de la tradition pastorale de la Vallée de Barèges, la restaurer, et lui trouver une nouvelle utilité, à savoir installer une crêperie à l'intérieur, tout en conservant son authenticité. Redonner ainsi vie à cette grange, c'est aussi mettre en valeur les caractères patrimoniaux de cette belle et remarquable architecture typique des Pyrénées.

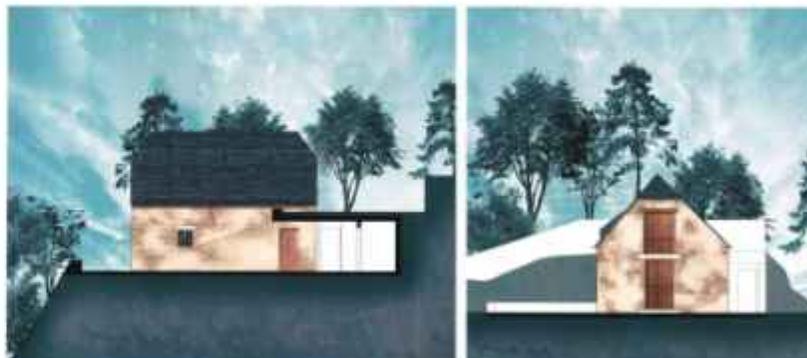


3C-PATRIMOINE  
ARCHITECTURE  
COLONEL-RENE

La grange étant située dans le rayon de protection du Château Sainte-Marie, la restauration sera donc faite sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les principales prestations de restauration de la grange :

- charpente traditionnelle,
- couverture en ardoise irrégulières aux clous,
- maçonnerie en pierre hourdée à la chaux,
- menuiserie en bois et volet bois,
- extension de la grange de même qualité (25 m<sup>2</sup> environ),
- eau, électricité et chauffage,
- matériel de cuisine et mobilier.





## ARIES-ESPENAN

### Mise en sécurité de la route du Gers

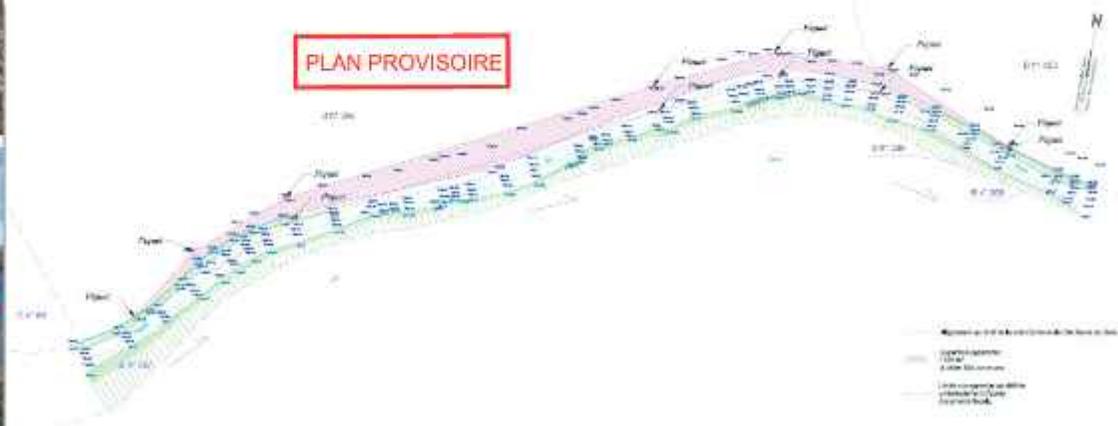
Voirie  
Rénovation

L'objectif est de sécuriser la voie communale sur la longueur longeant le Gers car les talus des berges continuent de s'effondrer et sont arrivés aujourd'hui au droit du revêtement routier. Les opérations suivantes sont envisagées :

- acquisition foncière d'une bande de terrain sur le terrain agricole amont,
- réalisation d'un fossé (185 ml environ) avec un exutoire pour rejet dans le Gers,
- déplacement du chemin et création d'une chaussée neuve vers l'ouest sur une longueur de 290 ml env. et une emprise de 5 ml.



PLAN PROVISOIRE





# ADE

## Extension et réaménagement de la salle multi-associations

Equipements  
Publics

Le projet d'extension de la salle répond à une demande des associations de la commune et à une mise aux normes des locaux existants souhaités par la collectivité.

**Les points principaux du programme :**

- Salle de réunion pour les associations pour une capacité de 15 personnes environ,
- Local infirmerie à créer faisant suite à la visite de la commission de qualification des terrains,
- Local pour l'association de rugby pour le stockage de leurs équipements avec un coin laverie,
- Local pour l'association de chasse pour le stockage de leurs biens,
- Coin préparation cuisine et local réserve à aménager et mettre aux normes.

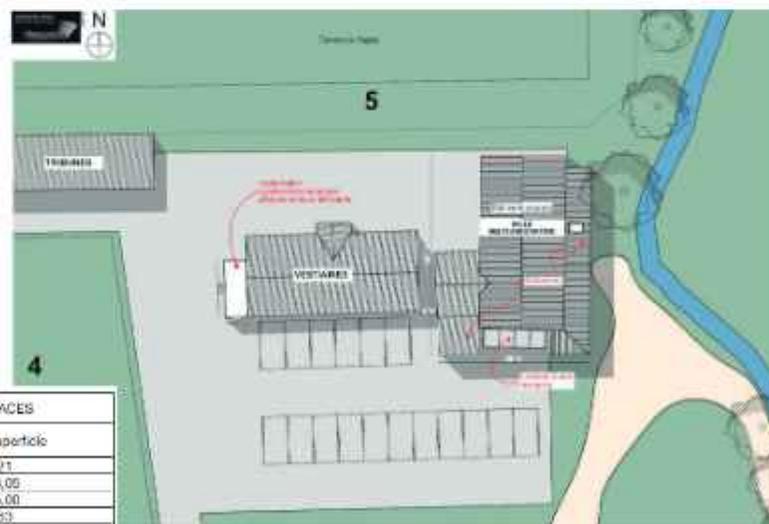
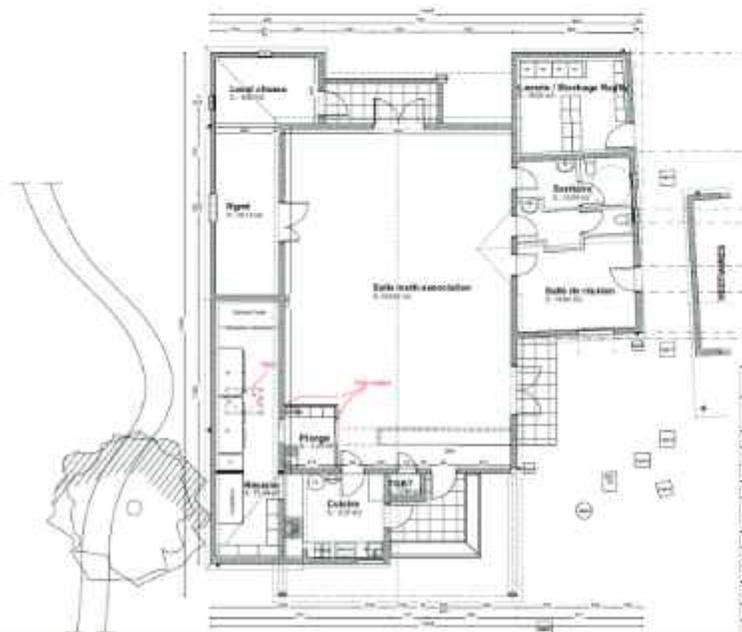


TABLEAU DE SURFACES	
Nom des pièces	Superficie
Cuisine	9,21
Infirmerie	13,05
Laverie / Stockage Rugby	15,00
Local chasse	9,83
Ponche	4,45
Rangé	15,12
Reserve	21,49
Salle de réunion	14,64
Salle multi-association	109,42
Santare	13,00
Totale	226,05 m²





## Bilan d'activité

### 5.3. - Administration, Gestion et Comptabilité :

Pour rappel, les principales missions exercées par l'Assistante de Direction de l'ADAC sont les suivantes :

- «guichet unique» d'accueil et d'orientation des adhérents et partenaires,
- gestion administrative et comptable des adhésions,
- gestion et suivi du budget avec émission des titres de recettes pour les collectivités adhérentes,
- préparation et gestion des réunions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration,
- gestion du site internet et des réseaux sociaux de l'ADAC 65 (facebook et YouTube),
- gestion du planning de réservation de la salle de réunion de l'ADAC 65,
- gestion des prestations sociales des agents (titres-restaurants/CNAS)
- gestion des stocks (fournitures/produits d'entretien et d'hygiène/etc.).





## 6.1. - Programme d'Activité 2022 (tel que validé lors du CA du 01/12/2021)

### 6.1.1. - Champs d'intervention de l'Agence



#### Missions de l'Agence :

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités adhérentes un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique ou financier à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

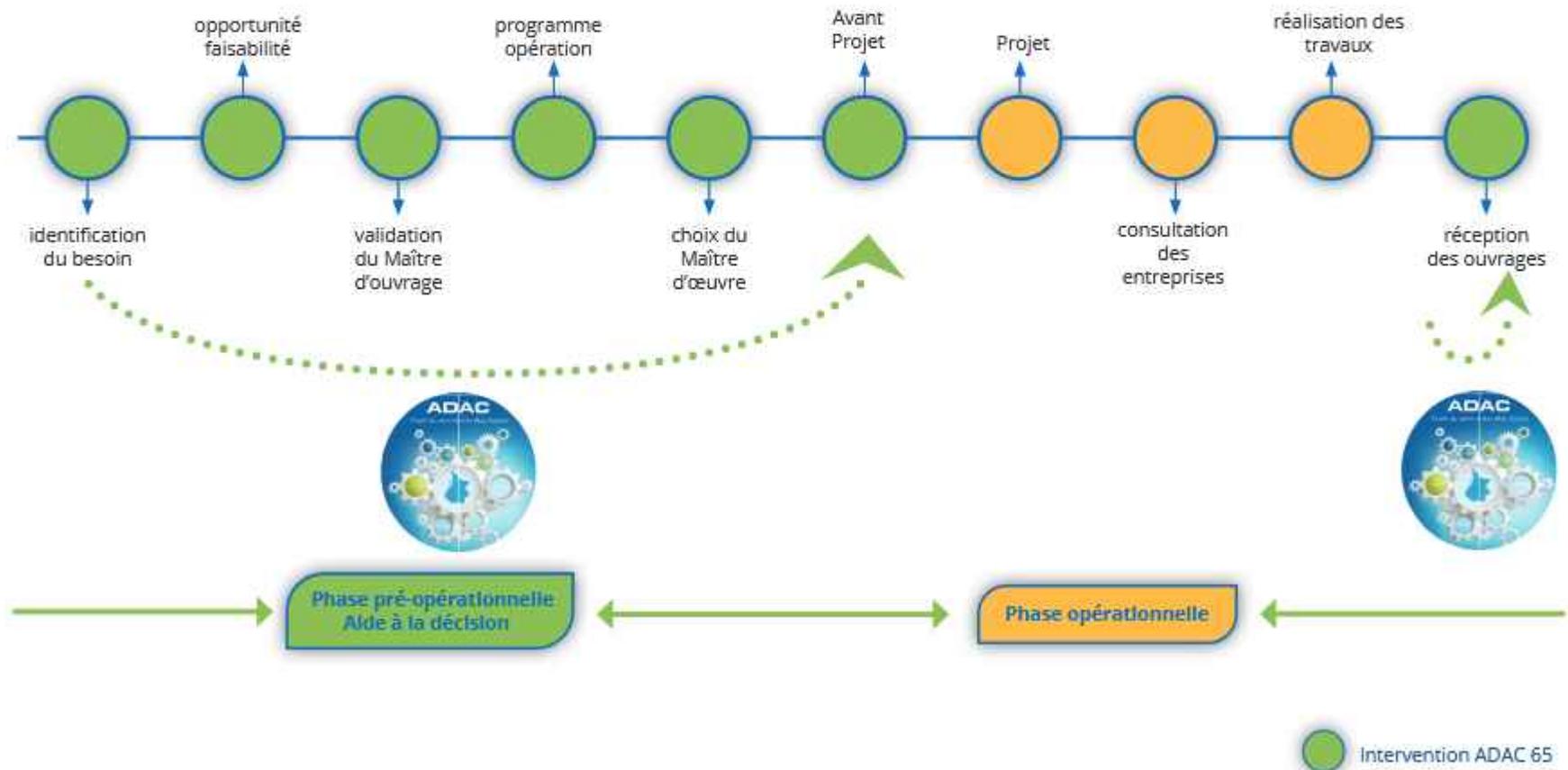
#### Assistance juridique et administrative :

- accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la **gestion locale** (communale et intercommunale) : contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, fonctionnement du conseil municipal, urbanisme, domaines public et privé de la commune, marchés publics, etc...
  - ✓ appui à la rédaction d'actes juridiques (arrêtés, délibérations, courriers divers, etc.) ;
  - ✓ analyse et transmission de textes et de jurisprudences ;
  - ✓ assistance en matière de commande publique (procédures et marchés publics) ;
  - ✓ veille juridique et prospective ;
  - ✓ information et sensibilisation des collectivités adhérentes à tous les domaines de la gestion locale, à l'exception des ressources humaines.
- appui à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAC (réglementations, appui à la commande publique, etc.) ;
- contrôle des actes administratifs de l'ADAC (délibérations, conventions de partenariat, marchés, etc.) ;
- proposition, dans l'espace « adhérents » du site internet de l'Agence, de modèles et de documents-types pour la gestion de la voirie communale notamment.

### Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement et aide à la décision :

«Il appartient au maître d'ouvrage après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux». (Code de la Commande publique - Livre IV).



- l'Agence établit un dossier d'aide à la décision, un préprogramme, une évaluation financière avec la mobilisation des compétences de partenaires et un appui pour le choix du maître d'œuvre,
- à la remise de l'Avant-Projet par le maître d'œuvre, l'Agence assistera la collectivité pour vérifier la compatibilité du projet avec le programme de l'opération et pour la passation de l'avenant n°1 fixant :
  - ✓ le Coût Prévisionnel des travaux,
  - ✓ le Forfait Définitif de maîtrise d'œuvre.
- Sur demande de la collectivité, pour les opérations de bâtiment, l'Agence peut assister la collectivité au moment de la réception de l'ouvrage par le maître d'œuvre avec les entreprises.

#### *6.1.2. - Limites des prestations de l'Agence :*

En fonction du plan de charge de l'Agence et des moyens pouvant être mobilisés, une même collectivité adhérente, ne peut, en moyenne et par an, adresser plus de 2 demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et 5 demandes d'assistance juridique et administrative.

#### *6.1.3. - Information/documentation :*

- Poursuite du développement du site internet de l'Agence.





#### 6.1.4. - Séances d'information pour les élus

##### Printemps 2022

- Le cimetière communal > intervenant: ADAC 65
- Le rôle du Maire et du conseil municipal : qui fait quoi ? > intervenant: ADAC 65

##### Automne 2022

- Des biens à l'état d'abandon dans la commune : comment y remédier ? > intervenant : ADAC 65
- La gestion du patrimoine des collectivités locales > intervenant : PHILEA conseil



## 6.2. - Le budget 2022 (approuvé par le CA du 26/01/2022)

Dépenses				
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
930	0201	Personnel non ventilable	530 000,00	534 000,00
930	0202	Autres moyens généraux	173 420,18	176 230,31
930	0202	Charges à caractère général	80 000,00	80 000,00
930	0202	Autres charges de gestion courante	21 000,00	21 000,00
930	0202	Charges exceptionnelles	31 000,00	33 000,00
930	0202	Dépenses imprévues	41 420,18	42 230,31
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>703 420,18</b>	<b>710 230,31</b>
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>			<b>703 420,18</b>	<b>710 230,31</b>

Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
930	0202	Dotations / Subventions / Participations	569 000,00	580 000,00
930	0202	Dotations et Participations Département	290 000,00	290 000,00
930	0202	Dotations et Participations Communes	227 000,00	238 000,00
930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	52 000,00	52 000,00
930	0202	Autres produits d'activités	100,00	100,00
930	0202	Produits exceptionnels	2 900,00	4 100,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>572 000,00</b>	<b>584 200,00</b>
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	131 420,18	126 030,31
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>			<b>703 420,18</b>	<b>710 230,31</b>

Soit un budget primitif de 710 230,31 €

Une équipe pluridisciplinaire à votre disposition



**ADAC 65**



3 rue Gaston Dreyt  
65000 Tarbes  
Tél. : 05 62 56 71 01

E-mail : [agence@adac65.fr](mailto:agence@adac65.fr)

*Rejoignez-nous !*

